

Province de Québec
Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

Règlement 2004-145
Règlement relatif aux rejets dans le réseau d'égout

Le présent règlement a pour but de régir les rejets dans le réseau d'égout domestique exploité par la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois.

Il est proposé par : M. Jocelyn Montpetit
appuyé par : M. Martin Dumaresq

et résolu unanimement

qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois et il est, par le présent règlement portant le numéro 2004-145, statué et ordonné ce qui suit :

Section I – Interprétation

1. Définition
2. Objet
3. Champ d'application
4. Ségrégation des eaux
5. Contrôle des eaux

Section II – Rejet

6. Effluents dans le réseau d'égout domestique
7. Interdiction de diluer
8. Méthode de contrôle et d'analyse
9. Régularisation du débit
10. Entrée en vigueur
11. Pénalité

Les définitions de ces sections font partie intégrante de ce règlement et sont annexées audit règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Secrétaire Trésorière